

ARRETE DU MAIRE AUTORISANT LES OUVERTURES DOMINICALES ANNEE 2025

Madame le Maire de Saint Ouen de Thouberville,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du 19 septembre 2024,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour l'année 2025, 4 ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 07, 14, 21 et 28 décembre 2025. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Cet arrêté est délivré à la demande de LIDL lieu-dit « Le Village » à Saint Ouen de Thouberville et sous réserve de respect du code du travail

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Ouen de Thouberville, Le 20 septembre 2024 Madame Le <u>maire</u>

Sandrine MENNITI

